



RISQUES NATURELS
Commune de: SINARD
 38 492

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
 groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
 9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE
 G
 E
 N
 D
 E**

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLISME	DESCRIPTION
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARÉCAGEUSES
3		ZONES DE DÉBOORDEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
2		
6		ZONES DANGEREUSES { éboulements chutes de pierres avalanches
2		
		LIMITES COMMUNALES

échelle :
 1/10.000

établi le :
 28.03.1979

modifié le :
 .197

Vu pour être annexé à mon
 décret de ce jour,
 Grenoble, le 4 SEP. 1981
 Pour le Préfet
 Le Chef de Bureau
 G. ACHIN

Equidistance des courbes : 10 mètres